

Règlement d'examen navigation de plaisance

1. Matière d'examen

La matière d'examen pour le brevet de yachtman et le brevet de navigateur de yacht est reprise dans l'arrêté royal du 4 novembre 2014 : "Arrêté royal modifiant divers arrêtés royaux relatifs à la sécurité de la navigation".

La matière d'examen pour le brevet de conduite restreint et le brevet de conduite général est reprise dans l'arrêté royal du 2 juin 1993 : "Arrêté royal relatif au brevet de conduite exigé pour la navigation sur les voies navigables du Royaume en ce qui concerne certaines catégories de bateaux de plaisance".

Ces arrêtés sont disponibles sur <http://www.mobilite.belgium.be/fr/>.

Le SPF Mobilité et Transports, Direction générale Transport maritime n'a vérifié, reconnu ou approuvé aucun ouvrage, cours ou formation. En conséquence, le SPF Mobilité et Transports ne peut être tenu responsable des fautes et/ou des lacunes qui pourraient apparaître dans les ouvrages ou durant les formations.

2. Inscription à un examen

L'inscription aux examens ne peut se faire qu'en ligne.

Pour les examens de yachtman et de navigateur de yacht, il faut suivre les instructions qui se trouvent sur :

<http://www.mobilite.belgium.be/fr/navigation/plaisance/conducteur/mer/>

Pour les examens relatifs au brevet de conduite restreint et au brevet de conduite général, il faut suivre les instructions qui se trouvent sur :

http://www.mobilit.belgium.be/fr/navigation/plaisance/conducteur/voies_interieures/

En s'inscrivant en ligne, le candidat marque son accord sur le présent règlement d'examen.

3. Examens navigation de plaisance

I. Brevet de conduite restreint et brevet de conduite général - partie I (questions 1 à 20).

L'examen qui comprend 20 questions est subdivisé en 3 chapitres :

1. Règlements (12 questions)
2. Navigation (4 questions)
3. Technique de la navigation (4 questions)

Cette partie d'examen est cotée séparément sur 20 points. Pour réussir, il faut obtenir au moins 50% des points dans chaque chapitre et au moins 60 % pour l'ensemble de l'examen.

L'examen est coté comme suit : pour chaque réponse correcte, 1 point, et 0 point par réponse incorrecte.

La durée de l'examen est de 60 minutes.

II. Partie complémentaire pour le brevet de conduite général et le brevet de conduite général - partie II (questions 21 à 40).

L'examen comprend 20 questions et est subdivisé en 2 chapitres :

1. Règlements (14 questions)
2. Navigation (6 questions)

Cette partie d'examen est cotée séparément sur 20 points. Pour réussir, il faut obtenir au moins 50% des points dans chaque chapitre et au moins 60 % pour l'ensemble de l'examen.

L'examen est coté comme suit : pour chaque réponse correcte, 1 point, et 0 point par réponse incorrecte.

La durée de l'examen est de 60 minutes.

III. Yachtman.

L'examen comprend 55 questions et est subdivisé en 5 chapitres :

1. Règlements (15 questions)
2. Balisage, pilotage (10 questions)
3. Cartes marines, routes et relèvements (15 questions)
4. Notions élémentaires (5 questions)
5. Technique de navigation (10 questions)

Cet examen est coté sur 55 points. Pour réussir, il faut obtenir au moins 60% des points à chaque chapitre et pour l'ensemble de l'examen.

L'examen est coté comme suit : 1 point par réponse correcte et 0 point par réponse incorrecte.

La durée de l'examen est de 120 minutes.

III. Navigateur de yacht

La partie d'examen sur ordinateur comprend 63 questions subdivisées en chapitres.

1. Instruments de navigation (9 questions)
2. Connaissances nautiques (9 questions)
3. Construction navale (3 questions)
4. Manœuvres (6 questions)
5. Règlements navigation maritime (6 questions)
6. Balisage (6 questions)
7. Instructions nautiques (3 questions)
8. Sauvetage (6 questions)
9. Documents administratifs (3 questions)
10. Météorologie (6 questions)
11. Machines marines et électricité (6 questions)

Cet examen est coté sur 63 points. Pour réussir, il faut obtenir au moins 60% pour les chapitres 1, 2, 4, 5, 6 et 11, au moins 50% pour les chapitres 3, 7, 8, 9 et 10 ainsi qu'au moins 60% pour l'ensemble de l'examen.

L'examen est coté comme suit : 1 point pour chaque réponse correcte, et 0 point en cas de réponse incorrecte.

La durée de l'examen est de 120 minutes.

Après la réussite de la partie sur ordinateur, le candidat sera convoqué pour présenter la partie écrite et la partie pratique, à une date qui dépendra du nombre de candidats.

4. **Déroulement de l'examen**

A son arrivée, le candidat muni de sa convocation et de sa carte d'identité, se présente au surveillant de l'examen qui vérifiera son identité et préparera son examen.

Pour pouvoir participer à l'examen de yachtman et de navigateur de yacht, le candidat doit signer au préalable une déclaration médicale dans laquelle il confirme qu'il satisfait aux exigences médicales.

Le candidat est censé être présent à l'heure prévue (heure de réservation) pour présenter l'examen.

Le candidat qui arrive en retard peut toutefois être autorisé à participer à l'examen sous réserve des restrictions suivantes :

- La durée complète de l'examen ne peut lui être garantie que dans la mesure où le lancement retardé de son examen ne compromet pas la participation du candidat suivant à l'heure qu'il

a réservée et/ou la fermeture des portes du centre d'examen à l'heure. Le cas échéant, le surveillant clôturera l'examen à l'heure de fin prévue initialement.

Durant l'examen, le candidat peut uniquement avoir avec lui : sa convocation, un stylo, une machine à calculer simple (seuls + - / * et **pas** de fonctions). Tous les autres effets (cours, tablette, gsm, smartphone, smartwatch,) ne peuvent se trouver à portée de main du candidat.

Aucune question ne peut être posée en rapport avec le contenu des questions d'examen.

Parler aux autres candidats ainsi que toutes autres formes de tricheries entraînent l'exclusion immédiate.

5. Les résultats mis en délibération par le programme

Le candidat peut demander oralement des explications concernant son examen, en revanche il ne peut obtenir de copie de son examen.

Lorsque toutes les conditions ne sont pas réunies pour réussir et que le programme met l'examen "en délibération", le président de la commission d'examen est tenu d'examiner ce résultat dans un délai raisonnable. Lorsque le candidat échoue pour une seule matière mais qu'il obtient pour l'ensemble de l'examen plus de 70%, le président peut convertir le résultat "en délibération" en "réussite"

Ceci ne peut se faire que :

6. l'échec pour cette matière est dû au fait qu'il manquait seulement une réponse correcte pour réussir.
7. De plus, le candidat doit démontrer à la lumière de ses résultats à la partie navigation qu'il dispose de connaissances suffisantes pour naviguer en toute sécurité et partant, ne représente aucun danger pour la sécurité de l'environnement et des autres usagers de voies navigables et en mer.

Dans tous les autres cas, le président de la commission d'examen indiquera comme résultat "échoué"

Le candidat ne pourra échanger **aucune** correspondance à propos de cette décision.

6. Recours

Les décisions du président sont définitives et aucun recours n'est possible.